

SoLocal Group

Assemblée Générale du 13 JUIN 2017

Projets de résolutions présentés par Pierre Henri et Bénédicte Leroy

24, rue du Champ de Mars, 75007 PARIS en concours avec d'autres actionnaires afin de satisfaire à l'Article R225-71.

Actions détenues par les déposants :

Banque 1818	compte L6647	687 actions
	compte L6646	5 677 actions
	compte L6760	6 730 actions

M. Du Réau responsable du Back office middlerto@selection1818.com

1. REVOCATIONS

Motifs de la résolution de révocation de M. Robert de Metz de ses fonctions d'administrateur

Monsieur Robert de Metz administrateur de SoLocal Group depuis le 5 novembre 2014, préside le Conseil d'Administration ainsi que le Comité des Rémunérations et Nominations. Il détient 637 546 actions Solocal Group.

Considérant l'évolution préjudiciable du cours de l'action Solocal Group, qui a perdu 83% de sa valeur depuis sa nomination comme depuis l'augmentation de capital réservée aux salariés en mai 2015, et la prise en compte insuffisante des intérêts des actionnaires par le Conseil d'administration depuis lors, notamment

- des questions et interpellations des actionnaires individuels sur l'information et les comptes 2015 de la société,
- du report contesté jusqu'à octobre 2016 de l'assemblée générale ordinaire qui devait statuer sur les comptes de 2015,
- de la présidence contestée des assemblées générales extraordinaires des 19 octobre et 15 décembre 2016
- de l'approbation des opérations de restructuration financière très complexes et massivement dilutives proposées et réalisées en 2016, qui ont rapporté la part des actionnaires individuels le 16 mars 2017 à 25% du capital
- de la proposition en 2016 du Comité des Rémunérations et Nominations qu'il préside et de la validation par le Conseil du versement à l'équipe dirigeante 90% de sa part variable au titre de 2015 qui a reçu l'avis négatif de l'Assemblée générale des actionnaires du 19 octobre 2016
- de la proposition en cette année 2017, malgré l'avis négatif exprimé en 2016 sur les rémunérations, du versement à l'équipe dirigeante c'est-à-dire à Messieurs Jean-Pierre Remy, Directeur général, et Christophe Pingard, Directeur général délégué, de 93 % de leur objectif cible de rémunération variable, soit respectivement 483 600 euros et

206 460 euros au titre de 2016 pour un total de rémunérations de respectivement 1 075 008 euros et 505 704 euros chacun

- de la proposition de l'adoption en cette année 2017 d'un « plan d'intéressement à long terme » ne portant pas sur trois ans, potentiellement très dilutif puisqu'attribuant gratuitement jusqu'à 6% du capital, et offrant aux deux dirigeants jusqu'à 250 % et 200% de leur rémunérations fixe et variable à objectif atteint (soit 2 687 520€ supplémentaires pour Mr.Remy), ce plan étant conditionné par deux critères de performance sur deux ans et demi seulement : un critère de « Croissance Digitale » particulièrement artificiel puisqu'il suffit d'acheter du trafic internet ce qui est très facile dans le monde digital pour augmenter ses revenus sans pour autant augmenter la marge de Solocal, et un critère d'évolution de la valeur ou « total shareholder return » satisfait par une cours de 1,53€ par action, soit le cours de l'action au 3 octobre 2016 au cœur de la crise.

il est donc proposé à l'Assemblée Générale de procéder à la révocation du mandat de M. Robert de Metz à l'issue de la présente assemblée.

Texte de la résolution de révocation de M. Robert de Metz de ses fonctions d'administrateur

« L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition de plusieurs actionnaires, après considération des motifs présentés et mise en mesure de l'intéressé de présenter ses observations, met fin à l'issue de la présente assemblée générale des actionnaires aux mandat et fonctions d'administrateur de M. Robert de Metz en conformité avec les articles L 225-18 alinéa 2 , L 225-105 alinéas 2 et 3 et R 225-71 du Code de commerce. »

Motifs de la Résolution de révocation de Mme Cécile Moulard de ses fonctions d'administrateur

Madame Cécile Moulard, ancienne représentante au Conseil de Mediannuaire (KKR et Goldman Sachs), responsables historiques de l'endettement et de l'évolution de la société, est administrateur en nom personnel de SoLocal Group depuis le 6 juin 2012, et membre du Comité des Rémunérations et Nominations. Elle détient 475 actions Solocal Group.

Considérant l'évolution préjudiciable du cours de l'action Solocal, qui a perdu 83% de sa valeur depuis l'augmentation de capital réservée aux salariés en mai 2015, et la prise en compte insuffisante de l'intérêt des actionnaires par le Conseil d'administration lors

- de sa participation physique au Conseil forcément réduite par sa présence aux Etats-Unis face aux questions et interpellations des actionnaires individuels sur l'information et les comptes 2015 de la société,

- de sa qualification qui nous semble abusive d'administrateur indépendant au regard de sa participation antérieure au Conseil comme représentante de Mediannuaire avant 2013
- de la proposition du Comité des Rémunérations et Nominations et de la validation par le Conseil du versement à l'équipe dirigeante de 90% de sa part variable au titre de 2015 en contradiction avec la communication financière de la Société,
- de la proposition en cette année 2017, malgré l'avis négatif exprimé en 2016 sur les rémunérations, du versement à l'équipe dirigeante c'est-à-dire à Messieurs Jean-Pierre Remy, Directeur général, et Christophe Pingard, Directeur général délégué, de 93 % de leur objectif cible de rémunération variable, soit respectivement 483 600 euros et 206 460 euros au titre de 2016 pour un total de rémunérations de respectivement 1 075 008 euros et 505 704 euros chacun
- de la proposition de l'adoption en cette année 2017 d'un « plan d'intéressement à long terme » ne portant pas sur trois ans, potentiellement très dilutif puisqu'attribuant gratuitement jusqu'à 6% du capital, et offrant aux deux dirigeants jusqu'à 250 % et 200% de leur rémunérations fixe et variable à objectif atteint (soit 2 687 520€ supplémentaires pour Mr.Remy) , ce plan étant conditionné par deux critères de performance sur deux ans et demi seulement : un critère de « Croissance Digitale » particulièrement artificiel puisqu'il suffit d'acheter du trafic internet ce qui est très facile dans le monde digital pour augmenter ses revenus sans pour autant augmenter la marge de Solocal, et un critère d'évolution de la valeur ou « total shareholder return » satisfait par une cours de 1,53€ par action, soit le cours de l'action au 3 octobre 2016 au cœur de la crise.

il est donc proposé à l'Assemblée Générale de procéder à la révocation, en vue d'un remplacement, de Madame Cécile Moulard.

Texte de la résolution de révocation de Mme Cécile Moulard de ses fonctions d'administrateur :

« L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition de plusieurs actionnaires, après considération des motifs présentés et mise en mesure de l'intéressée de présenter ses observations, met fin à effet immédiat aux mandats et fonctions d'administrateur de Madame Cécile Moulard en conformité avec les articles L 225-18 alinéa 2 , L 225-105 alinéas 2 et 3 et R 225-71 du Code de commerce. »

2. REMUNERATIONS

Motifs de la résolution alternative à l'Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société (Seizième résolution)

L'attribution d'actions gratuites aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés du groupe doit être encouragée car elle constitue un instrument de fidélisation et assure un certain alignement entre les intérêts des collaborateurs et des dirigeants et ceux des actionnaires. Toutefois cet alignement ne doit pas être faussé par des conditions d'attribution ou de dilution des actionnaires trop laxistes et trop préjudiciables pour ces derniers.

Il apparaît que les conditions d'attribution proposée par le Conseil aux salariés et mandataires sociaux excèdent largement les pratiques des sociétés françaises en la matière et n'est aucunement équitable, tant pour son ampleur de 2% du capital social par an et plus de 6% du capital soit 40 millions d'euros sur la période, que pour ses conditions de performances proposées aujourd'hui par le Conseil d'administration. Il apparaît qu'il n'est pas souhaitable de ce fait de laisser au Conseil, qui est bien compétent pour fixer les rémunérations, la pleine délégation pour fixer les conditions de performance d'attribution d'actions gratuites. Il apparaît aussi que la durée proposée de la période de référence des critères d'attribution est par trop courte et inférieure à trois ans : il convient donc de porter la période d'acquisition de 30 à 36 mois et la période de conservation de 6 à 12 mois.

Il apparaît malsain que la pondération entre les critères proposés adoptée à parité par le Conseil puisse être modifiée pendant ou à l'issue la période de référence.

Il apparaît aussi inéquitable que les conditions de performance soient réputées satisfaites en cas de changement de contrôle de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Il apparaît aussi que l'alignement sur les intérêts des actionnaires et le succès économique réel de l'entreprise implique que le critère de création de valeur exige le dépassement par le cours de l'action d'un niveau témoignant d'une amélioration et non d'un cours pratiquement inchangé.

Les opérations de restructuration de 2016 ont entendu de redonner à la société une valeur de 1500ME valeur d'entreprise confirmée par trois experts et il a été expliqué aux actionnaires que la souscription au prix de 1 euro leur permettrait de retrouver une partie de leur investissement de 2014. La valeur théorique par action qui devait résulter à l'issue de l'opération, s'élevait à 1.85 euros. Compte tenu de la souscription en espèces par les actionnaires à hauteur de 272 ME, il en est résulté un nombre total d'actions s'élevant à 577 millions d'actions. Sur la base de la valeur de société de 1500ME et compte tenu de la dette nette résiduelle de 335 ME, la valeur boursière des 577 millions d'actions serait de 1.165 ME soit 2.01 euros par action. Il semble donc normal que tant les seuils de déclenchement successifs d'attribution d'actions gratuites dites "actions de performance" soient significativement supérieurs au cours de 2 euro.

Il apparaît enfin non moins gravement laxiste, notamment au regard des rémunérations approuvées par le Conseil en faveur des mandataires sociaux de Solocal, d'autoriser à concéder aux mandataires sociaux des actions gratuites de la Société dans une proportion de

0,7% du capital social de la Société par an soit au total 2,1% du capital social de la Société (**14 millions d'euros**), ceci dans un tel plan d'attribution d'actions gratuites non exclusif d'un autre plan en 2018. On rapportera donc le plafonnement d'attribution totale aux mandataires sociaux à 0,1% du capital social de la société par an et 0,3% du capital social de la Société au total sur la durée du plan.

Texte de la résolution alternative à l'Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société (Seizième résolution de l'avis de réunion initial de l'assemblée générale convoquée pour le 13 juin)

En cas d'adoption préalable ou de rejet préalable de la Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société (Seizième résolution) l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, délègue au Conseil d'administration sa compétence dans les mêmes termes à l'exception des alinéas suivants amendés comme suit :

- quatrième alinéa : — décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente résolution, y compris aux mandataires sociaux de la Société, ne pourra représenter plus de **1%** du capital social de la Société à la date de la présente assemblée générale par période de 12 mois et plus de **3%** du capital social de la Société au total, étant précisé que ce plafond pourra être augmenté compte tenu des actions à émettre au titre des éventuels ajustements à opérer conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société
- cinquième alinéa : — décide que toute attribution gratuite d'actions en vertu de la présente résolution, en particulier au bénéfice des mandataires sociaux de la Société, devra être soumise à une condition de performance. Les critères de performance seront les suivants : (i) croissance des activités Search Local et Marketing Digital supérieure à la croissance du marché Internet en France et (ii) amélioration du taux de rentabilité de l'action de la Société (total shareholder return) à **partir d'un cours de bourse supérieur à 2 €**. La durée proposée de la période de référence sera de **quatre ans** et la **pondération adoptée pour les critères ne pourra pas être modifiée** pendant ou à l'issue de la période de référence. Les conditions de performance **ne seront pas réputées satisfaites** en cas de changement de contrôle de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.
- sixième alinéa : décide que les actions gratuitement attribuées aux mandataires sociaux de la Société ne pourront représenter **au total plus de 0,1%** du capital social de la

Société à la date de la présente assemblée générale par période de 12 mois, et plus de **0,3%** du capital social de la Société au total ;

- septième alinéa : décide que la période d'acquisition sera de **trente-six (36)** mois et que la période de conservation sera de **douze (12) mois** ;

2017

Paris, mai